Acte mis en ligne le : 19/12/2023



Direction Générale Déléquée à la cohésion sociale

Décision n° 2023\_275 REC

Direction de la Petite Enfance

Objet : Demande de subvention à L'État pour des actions développées par la Ville en matière de petite enfance - Convention de financement

## **Décision**

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, et notamment sont point 1-22 permettant au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux de « demander à tout organisme financeur, toute subvention, de fonctionnement ou d'investissement »

Vu l'arrêté n°2023 108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

Vu l'instruction interministérielle N° SGMCAS/2023/110 du 18 juillet 2023 relative à la déclinaison, pour 2023, de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant,

Considérant les demandes de subvention formulées par la Ville de Nantes au titre de sa politique publique petite enfance,

Sur proposition de François GAUTIER, commissaire chargé de la prévention et de la lutte contre la pauvreté en région Pays de la Loire après examen des demandes de la Ville de Nantes par les services de l'État compétents,

## Décide

Article 1er - La DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) accorde une subvention de 31 300 € en 2023 au bénéfice de 4 actions développées par la Ville de Nantes en matière de petite enfance dans le cadre du dispositif des « 1000 premiers jours de l'enfant et de la formation des professionnels de la petite enfance ». Ce soutien est formalisé dans la convention N°2023 - FPPE04 – 44, dont il convient d'approuver la signature pour exécution.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20231219-2023\_275DEC-AR Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Nantes, le 19/12/23

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,

Hélène NAUL

Transmis en préfecture le : 191123

Mis en ligne le : 19 12 23